

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MARIGNAC-LASCLARES.**

Séance du 30 juillet 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

Absents : 04

Exclus : 00

Date de convocation :
25/07/2015

Date d'affichage :
25/07/2015

10/2015

OBJET : Révision du PLU

L'an deux mille quinze et le trente juillet à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au complet, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : Gérard CAPBLANQUET, Anicet AGBOTON, Sébastien AMBROSI, DURANT Sandrine, Aurélie GOSSET, BONTE Maryse, ROUANET Claudie.

Absents excusés : LAGARDE Yvette, DOUSSIN Christophe, COMPAN Franck, TOURNIER Joël.

Secrétaire de séance : BONTE Maryse

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1, L123-6, L123-13 et L300-2 ;

Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2009 ayant approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Mettre en conformité le PLU avec le nouveau cadre réglementaire des lois ENE et ALUR, en prenant en compte les enjeux liés à l'environnement et au développement durable ;
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain ;
- Poursuivre une croissance mesurée et progressive de la population, avec un objectif pour 2030 en cohérence avec le SCOT ;
- Permettre un développement harmonieux de la commune centré sur le bourg, qui conserve le caractère et l'identité de la commune, par l'ouverture à l'urbanisation progressive de terrains ;
- Diversifier le parc de logements et faciliter la création de logements locatifs et sociaux, pour permettre un parcours résidentiel sur la commune ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs, notamment pour le renforcement des liaisons piétonnes et cyclables, entre les quartiers et vers les principaux équipements ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an que- dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

- Permettre le développement d'activités économiques compatibles avec l'habitat, au travers des prescriptions du règlement ;
- Maintenir et conforter les activités agricoles sur la commune ;
- Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain, protéger les espaces naturels et les lieux de richesse écologique de la trame verte et bleue de la commune, notamment les boisements des coteaux et la vallée de la Louge ;
- Préserver les perspectives visuelles majeures, vers et depuis la ligne de crête du bourg, ainsi que la diversité et la qualité des paysages de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes, pendant toute la durée d'élaboration du projet :
 - *Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - *Insertion d'un article dans le bulletin municipal d'informations sur l'avancement du projet de PLU ;
 - *Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - *Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie
- 4) De solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2015 chapitre 011.

La présente délibération sera transmise au Sous-préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- Au président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Sud Toulousain, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le maire
Gérard CAPBLANQUET